

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	6 (1933-1938)
Heft:	3
Artikel:	Deux chroniqueurs genevois du XVI ^e et du XVII ^e siècle
Autor:	Martin, Paul-E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002591

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUX CHRONIQUEURS GENEVOIS DU XVI^e ET DU XVII^e SIÈCLE

par

Paul-E. MARTIN.

AVANT-PROPOS

Les deux études qui suivent ont des origines lointaines¹. Si je me décide à les mettre à jour et à les publier aujourd’hui, ce n’est pas seulement à cause des personnalités intéressantes et des épisodes si instructifs qu’elles font connaître. C’est en raison des éléments qu’elles fournissent pour la solution du problème très compliqué de l’historiographie genevoise du XVI^e et du XVII^e siècle.

Il s’agit de déterminer les sources originales qui alimentent la tradition historique, telle qu’elle a été recueillie par Jacob Spon² puis par Jean-Antoine Gautier³ et après eux par divers auteurs. Je n’apporte à cette recherche que de timides travaux d’approche. Mais j’ai l’espérance d’être utile à d’autres qui étendront et approfondiront une enquête dont les résultats ne sont point indifférents à la connaissance des faits de l’histoire de Genève.

¹ *Bulletin de la Société d’histoire et d’archéologie de Genève*, t. IV, p. 185, séance du 9 novembre 1916, et t. III, p. 352-354, séance du 27 février 1913.

² *Histoire de Genève par M. Spon, rectifiée et augmentée par d’amples notes*. Genève, 1730, 2 vol. in-4^o.

³ *Histoire de Genève des origines à l’année 1691*, 8 vol. et une table, Genève, 1896-1914, gr. in-8^o.

[Toutes les références sans indication de provenance sont tirées des Archives d’Etat de Genève].

PIERRE D'AIREBAUDOUZE

SEIGNEUR DU CEST

1557-1627

En 1886, Eugène Ritter publiait dans le tome XXII des *Mémoires et Documents* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, une description de Genève, tirée d'un manuscrit donné à la Société, en 1868, par le baron Edouard de Septenville, membre de la Société¹. Cette description constituait huit chapitres du premier livre des « Chroniques de la Cité de Genève » d'un auteur inconnu qui conduit son récit, à la fin de son second livre, jusqu'à l'année 1545.

L'édition d'Eugène Ritter est précédée d'une introduction dans laquelle cet infatigable érudit s'efforce de déterminer l'auteur et la date de composition de cette histoire de Genève restée jusqu'alors inédite. La tentative n'était pas facile. Dans le cours de son récit, l'auteur ne laisse nulle part percer sa personnalité. Par contre, il parle de l'impression des franchises de Genève, d'Adhémar Fabri, comme datant d' « il y a près de cent ans »; l'édition des *Libertez et franchises de Genève*, par Jean Belot, est de l'année 1507²; le chapitre 29 du livre premier qui contient cette indication chronologique aurait donc été rédigé avant 1607; Eugène Ritter propose d'avancer la date de composition de tout l'ouvrage jusqu'aux environs de l'an 1600, en considération du fait que le manuscrit ne renferme aucune allusion non plus qu'aucun texte relatif à l'Escalade, du 11-12 décembre 1602³. Cet argument, *ex silentio*, n'est pas absolument probant, l'auteur ayant pu avoir ses raisons, comme certains annalistes de l'époque, pour se montrer particulièrement discret quant aux événements contemporains.

¹ Eugène RITTER. *Chroniques de Genève écrites au temps d'Henri IV*, M.D.G. t. XXII (1886), p. 241-273.

² *Ibid.*, p. 244 et n. 1.

³ *Ibid.*, p. 245.

Les listes des syndics et des lieutenants, inscrites à la fin du volume par la même main que celle qui a écrit les « Chroniques », s'arrêtent à l'année 1618. Pour Eugène Ritter, elles ont été continuées, jusqu'à cette date, après la rédaction des deux livres d'histoire ¹. C'est très possible, mais cela n'est pas certain. Il est donc plus prudent de se borner à constater que l'ensemble du recueil a été composé et écrit entre l'année 1598, à laquelle appartient la liste des pièces produites par les représentants de Genève aux conférences d'Hermance, d'octobre 1598 ², et l'année 1618, qui est le terme des listes des syndics et lieutenants.

Pour la détermination de l'auteur, Eugène Ritter n'utilise qu'un seul élément positif, l'écriture du manuscrit, qui est, sans contredit, un original; en effet, les nombreuses corrections que l'on peut attribuer à la même main que le texte primitif prouvent que le manuscrit n'est pas une simple copie ³. Il s'agit donc de retrouver, par l'écriture, parmi les auteurs genevois susceptibles de concevoir et de mener à chef une œuvre de cette envergure, dans les limites chronologiques données, l'auteur de ces « Chroniques ». Eugène Ritter propose le pasteur de Saint-Gervais, Simon Goulart, mort en 1628. « La comparaison des écritures, dit-il, donne beaucoup de vraisemblance à cette hypothèse, que rien ne paraît contredire ⁴. » Les seules objections pourraient provenir de l'ignorance dans laquelle les auteurs nous ont laissés sur le compte d' « une pièce aussi considérable de l'héritage littéraire de Simon Goulart » et des défauts de composition de l'ouvrage, qui semble, en effet, inachevé. A cela, Eugène Ritter répond par des explications parfaitement plausibles. La rédaction de chroniques de Genève était une entreprise contraire à la tradition gouvernementale de l'époque. La publication en était malaisée. Simon Goulart, découragé peut-être, ne termina pas son œuvre; il n'en laissa qu'une ébauche imparfaite, qui ne sortit guère de ses papiers et sur laquelle le silence s'est fait.

¹ *Ibid.*, p. 245.

² *Ibid.*, p. 242.

³ *Ibid.*, p. 246.

⁴ *Ibid.*, p. 246-247.

Et Eugène Ritter, sans du reste vouloir imposer à tout prix son hypothèse, termine en écrivant: « La question, je le reconnais, demeure ouverte. Un chercheur plus heureux que moi réussira peut-être un jour à la résoudre et fixera définitivement le nom de notre auteur ¹. »

J'ai donc repris l'examen de ce petit problème, dont les éléments étaient si clairement et si judicieusement posés par Eugène Ritter et je présente ici la solution qui m'est déjà apparue il y a plusieurs années.

* * *

D'emblée la comparaison des écritures me fit douter de l'hypothèse Simon Goulart; avec la meilleure volonté du monde, il n'est guère possible de retrouver, dans les feuillets du manuscrit Septenville, la trace de la main du pasteur de Saint-Gervais. Il fallait donc chercher ailleurs, et seule une pièce originale de l'époque, munie d'une signature, pouvait permettre l'identification de l'auteur anonyme. Mais avant de décrire la piste que j'ai suivie après bien des tâtonnements, il convient de compléter quelques indications d'Eugène Ritter sur le manuscrit lui-même.

Eugène Ritter signale une lacune de vingt pages dans le manuscrit n° 231 de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, soit les folios 153 à 162, détachés avant la reliure de la fin du XVIII^e siècle ². Cette lacune doit être réduite à six pages, les folios 156 à 162 ayant été retrouvés dans un recueil factice des Archives d'Etat ³. Ils contiennent une copie d'une « Déclaration véritable de la cité et ville franche de Genève, contenant les vaines prétentions de la maison de Savoie contre ladite ville... », copie dont il existe au moins deux autres exemplaires, l'un daté de 1591 ⁴. Le texte provenant du manuscrit

¹ *Ibid.*, p. 247-248.

² M.D.G., t. III, p. 242.

³ Savoie 9; anciennement cote Ms. hist. 231.

⁴ P.H. 2169 bis, « Copie d'une forme de déclaration de Genève contre Savoie proposée l'an 1591 ». L'autre exemplaire se trouve au recueil Savoie 9.

Septenville a ceci d'intéressant qu'il est seul à donner en marge un texte latin de droit canon relatif à la question du vidomnat¹. Le copiste auteur de cette note marginale devait donc être un légiste.

Le manuscrit autographe décrit par M. Ritter n'est pas seul à avoir conservé le texte des «Chroniques de la Cité de Genève». Les Archives d'Etat en possèdent une copie, tout entière de la main du commissaire général Barthélémy-Pierre Noël (1746-1814)².

Sans le manuscrit Septenville, l'identification de l'auteur restait proprement impossible, le critère de l'écriture faisant défaut de même que les autres éléments fournis par les pièces annexes et les listes de magistrats. Il s'agissait donc de retrouver, parmi les pièces originales émanées de magistrats et de juristes genevois du commencement du XVII^e siècle, l'écriture de l'auteur de nos Chroniques. Tout d'abord je pus la signaler dans diverses pièces non signées des procédures criminelles de 1610 à 1611³, puis dans les comptes et les livres des receveurs de l'Hôpital général. De 1610 à 1618, ces derniers étaient tenus par le conseiller Pierre du Cest, receveur des deniers⁴. Une quittance libellée et signée de sa main établit que ces registres sont bien de son écriture, qui est aussi celle de

¹ Fol. 159.

² Ms. hist. 11. Cf. *Archives d'Etat. Catalogue de la collection des Manuscrits historiques*, Genève, 1936, in-8°, p. 11.

Le commissaire général Noël n'a pas copié le chapitre VIII du livre I, qui contenait les inscriptions romaines publiées par Spon. L'inventaire après décès de B.-P. Noël, dressé le 8 avril 1814, à la requête de Pierre-François Bellot et Denis Dominicé, membres de la Société de bienfaisance, son héritière, indique parmi ses manuscrits une «Chronique de Genève» qui pourrait bien être le ms. hist. 11. (Minut. Jacob Vignier not., vol. 34, fol. 248). Dans le manuscrit 231 de la Société d'histoire et d'archéologie, la liste des syndics pour les années 1780 à 1791 est de la main de B.-P. Noël; (cf. M.D.G. t. XXII, p. 243, n. 1). Rien ne s'oppose donc à croire que ce dernier manuscrit appartenait aux Archives avant de passer dans la bibliothèque du baron François-Théodore-Louis de Grenus (1785-1851) puis, à la vente de celle-ci, dans le cabinet du baron de Septenville (Cf. Ed. FAVRE. *Mémorial de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 1838-1888, p. 160).

³ P.C. 2046, 2055, 2062, 2087, 2098. P.C. 2^{me} série. 2040, 1611, 29 et 30 mai. Ce dernier dossier est une enquête contre Michel Roset le jeune, prise par du Cest, conseiller.

⁴ Hôpital général. Livres des receveurs 6 à 9; cf. Compte de l'Hôpital, 18 bis, fol. 88 etc.

six lettres autographes envoyées au Conseil pendant une mission en France en 1611¹.

La comparaison de l'écriture de ces registres, des pièces comptables et de ces lettres autographes avec celle du manuscrit 231 de la Société d'histoire, ne laisse aucun doute possible. L'auteur des « Chroniques de la cité de Genève » est le conseiller Pierre du Cest. D'ailleurs la preuve n'est point seulement fournie par cette identité d'écritures. Notre auteur avait bien mis quelque part sa signature, mais sous une forme si modeste qu'elle avait échappé à M. Ritter. Dans les listes de syndics, au-dessus de la date de 1610, il a écrit: « Je suis entré en conseil et charge de receveur en l'Hospital. » Présenté par le Petit Conseil le 8 janvier, Pierre du Cest est élu par le Deux Cents membre de ce même Conseil des XXV, le 9 janvier 1610². Le lendemain, ses nouveaux collègues le choisissent pour procureur et receveur des deniers de l'Hôpital général et le Deux Cents le confirme le 12 janvier³.

* * *

Mais qui est Pierre du Cest ? La fortune littéraire de ce jurisconsulte genevois est singulière. Romaniste distingué, éditeur de textes juridiques et de poésies latines, lui-même versificateur dans la langue du *Corpus*, et auteur d'une géographie, il n'en a pas moins été complètement ignoré des écrivains de sa ville natale, à leur tête Senebier. Les lexicographes et les historiens du droit qui pratiquaient ses œuvres n'ont jamais connu que la forme latine de son nom, celle qu'il mettait sur ses livres: *Petrus ab Area Baudoza, Cestius*. Seul Haubold, en 1809, le qualifie de *criticus Genevensis*. Ailleurs, on le consi-

¹ Quittance pour un mandat de 10.000 florins, versés au compte de l'Hôpital par le syndic de l'Arche, Pierre Lullin, 13 février 1616. Finances. P. 26. Mandats extraordinaires de 1616. — P.H. 2448.

² R.C. 107, fol. 5: « Et finalement par la plus grande voix ont été retenus pour conseillers du petit Conseil, comme sus est dict, les nobles Pierre du Puys, Pierre d'Ariboudouze du Cest et Pierre Lullin »; cf. fol. 4.

³ R.C. 107, fol. 11. « *Procureurs de l'Hospital et recepveur des deniers dudit hospital: N. Jehan du Pan, seigneur syndique, N. Pierre d'Arriboudouze, recepveur des deniers dudit hospital, Michel Try et Michel Planchamp* »; cf. fol. 6.

dère comme Français, Messin même, sous le vocable de Bau-
doche, ou originaire de Cette, selon son cognomen de *Cestius* ! Il était réservé à la science et à la perspicacité d'Alphonse Rivier de redonner son véritable état civil à ce magistrat, notre compatriote, et de restituer à Genève un nom qui, pour ne « figurer qu'au troisième rang des jurisconsultes romanistes du XVI^e siècle » n'en a pas moins le droit d'être associé à ceux d'illustrations nationales, comme Jacques Godefroy et Jacques Lect.¹

Pierre d'Airebaudouze ou d'Ariboudouze, seigneur du Cest², dit plus couramment Monsieur du Cest, naquit à Genève et fut baptisé à la Madeleine, le 12 août 1557³. Il appartenait à une illustre famille du midi de la France, qui possédait depuis 1539 la terre et seigneurie d'Anduze. Son grand-père Jean, sieur du Cest, coseigneur d'Anduze et de Clairan, était trésorier du roi à Nîmes; deux de ses fils professant la religion réformée se retirèrent à Genève⁴. Pierre, archidiacre à Nîmes, fut reçu habitant le 2 janvier 1553⁵, et bourgeois le 9 mai 1555⁶; il exerça les fonctions de pasteur à Jussy en 1555, à Genève en 1560, puis en France à partir de 1561⁷. Guillaume, admis à l'habitation le 27 avril 1556⁸ et à la bourgeoisie le 5 juin de la même année⁹, épousa le 29 juin Madeleine Burine ou de Burine¹⁰.

¹ Alphonse RIVIER, *Pierre d'Airebaudouze Du Cest. jurisconsulte genevois (1557-1627)*, dans *Revue de législation*, 1870, p. 56-73, et *France protestante*, 2^{me} édition, t. I, col. 66-69.

² Le *Dictionnaire topographique du Département du Var*, de E. GERMER-DURAND (Paris, 1868, in-8^o), ne connaît pas le fief, domaine ou seigneurie du Cest. Par contre il donne (p. 5) pour un *mansus de Area Ventosa*, trois références à des textes de 1164, 1434 et 1439. Est-ce l'origine du nom de la famille d'Airebaudouze?

³ Baptêmes et Mariages de la Madeleine. Voir aussi sur sa carrière publique, SORDET, *Dictionnaire des familles genevoises*, ms. de la Société d'histoire, vol. I, p. 314.

⁴ *France protestante*, 2^{me} édit., t. I, col. 63-64.

⁵ Habitation, A 1, p. 64.

⁶ COVELLE, *Le livre des bourgeois*, p. 243.

⁷ *France protestante*, loc. cit.; HEYER, *l'Eglise de Genève*, p. 418.

⁸ Habitation, A 1, p. 141.

⁹ COVELLE, *op. cit.*, p. 250.

¹⁰ Baptêmes et Mariages de la Madeleine. Il était bien le frère du pasteur Pierre et non son fils comme le dit GALIFFE, *Notices généalogiques*, t. III, p. 7. Cf. son testament du 7 juillet 1565, Ragueau not., vol. 7, fol. 558-562, qui nomme ses quatre enfants, Pierre, Jean, Jeanne, Jacques, ses frères et sœurs, Pierre, François, Catherine, Bernadine, Isabeau et feue Jeanne.

Entré le 5 février 1566 au Conseil des Deux-Cents, il mourut avant le 14 août 1581¹.

Pierre d'Airebaudouze du Cest, filleul de son oncle le pasteur, se voua à la carrière juridique. Nous ne savons rien de ses études, et son nom ne figure pas dans le *Livre du Recteur*². Des actes notariés postérieurs le qualifient de docteur en droit et d'avocat³ et en effet, dès 1584, il fonctionne comme procureur auprès du Conseil⁴.

Il ne tarda pas d'ailleurs à gravir les échelons des diverses magistratures genevoises. Le 6 janvier 1590, il est élu au Deux Cents⁵, le 12 janvier 1599 au Soixante⁶; le 9 janvier 1610, il est membre du Petit Conseil des XXV⁷. Auditeur pour l'année 1599⁸, il est désigné d'office par le Conseil le 19 octobre 1603 comme avocat du coutelier Eustache Guidonnet, principal accusateur du syndic de la garde lors de l'Escalade du 11 décembre 1602, Philibert Blondel⁹. Dans les deux premiers procès de Blondel, il représente l'instance adverse, soit Eustache Guidonnet, Ami de la Combe, François Mauris et Mathieu Mugnier, en 1603; Ami de la Combe, Guidonnet et consorts, en 1605¹⁰. Son rôle comme avocat des citoyens qui obtiennent du Deux Cents la condamnation de l'ancien syndic à dix ans de prison, le 19 novembre 1605, lui concilia-t-il peut-être la faveur populaire? Toujours est-il que, désigné par le Petit

¹ R.C. 61, fol. 2 v°; R.C. 76, fol. 134 v°.

² Haubold le dit élève de Pacius et de Denis Godefroy, cf. RIVIER, *op. cit.*, p. 62. V. Epître dédicatoire des *Ausonii Opera* (Genève, 1588).

³ Minut. d'Olivier DAGONNEAU, vol. 8, fol. 257 (23 novembre 1605). Minut. d'Et. RIVILLIOD, vol. 14, fol. 118-120 (6 mars 1613). Minut. d'Humbert Roch, vol. 2 (13 avril 1614), fol. 131.

⁴ R.C. particuliers 22, fol. 397.

⁵ R.C. 85, fol. 3 v°.

⁶ R.C. 94, fol. 7 v°.

⁷ Cf. ci-dessus p. 208.

⁸ Plus exactement du 5 novembre 1598 au 4 novembre 1599; R.C. 93, fol. 169 v°, et 94 fol. 122 v°.

⁹ R.C. 99, fol. 76 v° et 77. Cf. Emile CHATELAN, *Le syndic Philibert Blondel (1555-1606)*, M.D.G., t. XXVIII (1904), p. 292. RIVIER, *op. cit.*, p. 64, le fait au contraire avocat d'office de Blondel, sur la foi d'un passage erroné des *Fragments biographiques de Grenus*, p. 86.

¹⁰ CHATELAN, *op. cit.*, p. 292-293 et 308; cf. R.C. 101, fol. 264 (26 novembre 1605).

Conseil avec Siméon Butini comme procureur général, le 29 octobre 1605, ce fut lui que le Conseil général retint par son vote définitif du 3 novembre 1605¹. Pierre du Cest exerça les fonctions de procureur général pendant quatre ans. Arrivé au terme de son premier mandat de trois ans, il fut prorogé durant une année sur la proposition du Petit Conseil et après le refus d'un des magistrats choisis pour lui succéder, David Larchevêque². Finalement il resta en charge jusqu'à sa nomination de conseiller³. Il ne semble pas que, comme procureur général, il ait joué un rôle prépondérant dans le troisième procès qui aboutit à la condamnation capitale, le 1^{er} septembre 1606, de l'ancien syndic Philibert Blondel⁴; ce fut pourtant lui qui, comme conseiller, fut chargé de l'examen des papiers du traître Pierre Canal exécuté le 2 février 1610⁵. La façon dont il comprenait son office le montre en tous cas plein de zèle et même quelque peu encombrant; le 30 janvier 1609, le Conseil, sur la plainte de « Messieurs de la Justice » sur les compétences desquels il empiétait, dut lui interdire de prendre les enquêtes criminelles sans ordre et d'expédier les procès-verbaux de visites d'immeubles réservés aux secrétaires d'Etat⁶. Au Conseil, Pierre d'Airebaudouze dut occuper une place en vue, surtout comme légiste; selon une remarque d'Alphonse Rivier, il y succéda en cette qualité à Jacques Lect, mort en 1611, et il y précéda Jacques Godefroy, élu membre du XXV en 1629⁷. Ses relations avec les protestants du midi de la France le désignaient au choix du gouvernement pour des missions de confiance. Au lendemain de l'Escalade, le Petit Conseil, puis celui des Deux Cents le chargent d'aller visiter les églises du Languedoc, Dauphiné, Vivarais, Provence, Gascogne, Béarn, Périgueux et Bordeaux, avec des lettres de

¹ R.C. 101, fol. 234 v^o et 238.

² R.C. 105, fol. 171 v^o (4 novembre 1608); confirmation par le CC, le même jour (fol. 172) et par le Conseil général, le 6 novembre (fol. 174 v^o).

³ R.C. 107, fol. 6 v^o (10 janvier 1610).

⁴ Cf. CHATELAN, *op. cit.*, p. 312-316.

⁵ R.C. 107, fol. 20 v^o (22 janvier 1610); cf. RIVIER, *op. cit.*, p. 67.

⁶ R.C. 106, fol. 27 v^o (30 janvier 1609). Cf. *Edits du 29 janvier 1568*, édit. 1707, p. 26.

⁷ Cf. RIVIER, *op. cit.*, p. 67.

la Seigneurie, et de leur demander pour Genève des secours en soldats et en argent ¹. Son départ, décidé le 8 janvier 1603, fut retardé une première fois le 12, jusqu'à la réponse d'Henri IV à la demande de subvention formulée par Chapeaurouge, une seconde fois le 14 janvier, sur le conseil de Du Plessis-Mornay fils, à cause de la pauvreté des Eglises et de la négociation en cours de François de Chapeaurouge, une troisième fois le 4 mars ². Finalement ce fut Anjorrant qui partit le 17 avril 1603 pour la cour de France, d'où il eut le déplaisir de mander à son gouvernement l'interdiction par Henri IV de la collecte aux Eglises ³. L'occasion était perdue pour d'Airebaudouze de rendre un important service à sa patrie. Elle se représenta cependant dans des conditions analogues, en 1611, après la mort du Béarnais, alors que d'importants mouvements de troupes et des avis divers faisaient craindre une nouvelle entreprise du duc de Savoie et un siège de la ville. Le 15 mars, le Conseil des Deux Cents décidait l'envoi déjà arrêté, le 6 février, en Petit Conseil, de Pierre d'Airebaudouze aux Eglises du Languedoc, et du professeur Diodati aux autres Eglises de France ⁴. Muni d'instructions datées du 18 mars 1611, de lettres pour les colloques et assemblées protestantes de même que pour les villes et les particuliers, il partit de Genève le 20 mars, avec la mission d'encourager et de réunir les subventions destinées à entretenir la garnison et les levées de volontaires ⁵. Le 11 mai, il était de retour et faisait son rapport au Conseil; de Lyon, où il avait séjourné jusqu'au 27 mars, puis de Montélimar, il avait répandu les messages de la Seigneurie, de la Bourgogne jusqu'à la principauté d'Orange; arrivé à Uzès par Nîmes, il avait obtenu de l'Assemblée mixte du Bas Languedoc que les députés à l'Assemblée

¹ R.C. 98, fol. 11 v°-12 (8 janvier 1603), fol. 44 (11 janvier 1603), 15 v° (12 janvier 1603).

² R.C. 98, fol. 15 (12 janvier 1603); fol. 17-17 v° (14 janvier 1603); fol. 99 v° (4 mars 1603); cf. fol. 88 (21 février 1603).

³ Cf. Francis DE CRUE, *Henri IV et les députés de Genève*, M.D.G. t. XXV, p. 543; et R.C. 98, fol. 189 v° (25 mai 1603), 203 v° (3 juin 1603), fol. 208 (8 juin 1603), fol. 218 v° (15 juillet 1603).

⁴ R.C. 108, fol. 42.

⁵ R.C. 108, fol. 105 (18 mars 1611).

générale de Saumur seraient chargés de représenter au roi l'intérêt de la France dans le maintien et même l'augmentation de la subvention annuelle à Genève. Puis il avait recueilli le produit des collectes dans les six colloques de la Province narbonnaise, à savoir Montpellier, Nîmes, Uzès, Anduze, Sauve et Saint-Germain. La somme qu'il avait réunie et transmise par lettre de change était de 8.798 livres 10 sols. Enfin l'Assemblée du Haut Languedoc à Milhaud avait décidé une imposition de 12.000 livres sur les Eglises de la province¹. C'était un résultat appréciable et le Conseil aurait pu témoigner sa reconnaissance envers son mandataire en se montrant plus large qu'il ne le fut dans l'estimation de ses frais de voyage².

L'activité politique et juridique de Pierre du Cest ne remplit qu'une partie du temps qu'il consacra à la chose publique. Nous avons vu que, le 10 janvier 1610, il avait été revêtu des fonctions de procureur et de receveur des deniers de l'Hôpital général. Il géra les finances de l'assistance publique, en cette qualité, jusqu'au 8 janvier 1619 et resta procureur de l'Hôpital jusqu'à sa mort³. En 1615, au moment où divers cas de peste sont signalés dans la ville, c'est à lui que le Conseil commet le 18 août l'inspection de la santé⁴. Il rédige un règlement augmenté de quelques articles de Dominique Chabrey et confirmé lors d'une recrudescence de l'épidémie en 1629⁵. Aux termes de ce règlement une commission de sept membres, qui devint la Chambre de la Santé, prit la direction de l'hygiène de la ville. Pierre du Cest en fit naturellement partie; du 21 août 1615 au 10 janvier 1616 la Chambre de la Santé, augmentée jusqu'à compter dix-neuf membres, tint régulièrement ses

¹ R.C. 108, fol. 165 v°-166 v° (11 mai 1611); rapport de Pierre du Cest. Voir aussi P.H. 2448, les six lettres datées de Lyon et d'Uzès qu'il adressa du 23 mars au 16 avril 1611 au Conseil durant sa mission.

² R.C. 108, fol. 234 (21 août 1611). Son compte de 300 écus en 50 jours pour lui, un homme à cheval et un homme à pied est réduit à 3 écus par jour.

³ R.C. 107, fol. 6 (10 janvier 1610). R.C. 118, fol. 9 (8 janvier 1619). R.C. 126, fol. 4 (10 janvier 1621).

⁴ R.C. 114, fol. 189 (18 août 1615); cf. fol. 182 v° (9 août 1615).

⁵ « Règlement au fait de la contagion »; P.H. 2549, cf. R.C. 114, fol. 191 v° (20 août 1615).

séances¹; le 10 janvier elle reprit son nombre réglementaire de sept commissaires, et la contagion ayant disparu, elle semble avoir déjà cessé son activité régulière au mois de juin 1617².

Ancien du Consistoire du 5 janvier 1603 au 10 janvier 1610, Pierre du Cest siégea de nouveau à ce tribunal disciplinaire du 9 janvier 1622 à sa mort³. Le 12 janvier 1620, il avait reçu le commandement de la compagnie de Saint Léger⁴. Cette longue activité au service de l'Etat se prolongea jusqu'à l'année 1627. A l'âge de 70 ans, Pierre d'Airebaudouze du Cest était encore membre du Petit Conseil, ancien du Consistoire, procureur de l'Hôpital et capitaine de la compagnie de Saint-Léger. Il mourut le 8 mars, dans sa maison de la rue de l'Evêché⁵.

Pierre d'Airebaudouze dut laisser le souvenir d'un zélé et savant magistrat; son existence, utile à la cité, ne manqua, dans sa rigidité bien ordonnée, ni d'élégance, ni même d'une certaine opulence. Sa jeunesse avait été pauvre; dès 1571, son père était ruiné par la banqueroute d'un certain Claude le Maistre et d'un marchand de Languedoc, Guillaume Perron, dont il était associé et caution⁶.

Madeleine de Burine, sa veuve, restée seule avec quatre enfants, dut répudier sa succession⁷. Plus tard, sa situation s'améliora par suite du décès de ses frères et de son admission au fidéicommiss institué par le testament de son père, noble Raymond de Burine. Après la mort de sa mère, Jacques d'Aire-

¹ Santé 11. Chambre de la Santé. Registre des séances. Cf. Santé 12.

² R.C. 115, fol. 5 (10 janvier 1616); cf. R.C. 116, fol. 165 (30 juin 1617).

³ R.C. 98, fol. 5 v° (5 janvier 1603); R.C. 106, fol. 6 (4 janvier 1609) et 107, fol. 6 (10 janvier 1610); R.C. 121, fol. 4 (9 janvier 1622); R.C. 126, fol. 138 v° et 139 (17 et 20 mars 1627).

⁴ R.C. 119, fol. 14 (12 janvier 1620); cf. R.C. 126, fol. 40 v° (23 mars 1627).

⁵ Registre des morts, vol. 30, fol. 66. Le registre lui donne par erreur 75 ans.

⁶ R.C. 66, fol. 84 (25 juin 1571); cf. Minut. de Pierre GUILLERMIN, not., vol. 2, fol. 5-8 v° (5 mai 1621).

⁷ Minut. de Pierre GUILLERMIN, *ibid.*; le Registre du Conseil, *loc. cit.*, donne à Guillaume d'Airebaudouze, en 1571, six enfants et une espérance. Je n'en ai retrouvé que cinq: Pierre, l'auteur des « Chroniques »; Jean, bapt. le 10 octobre 1560, absent sans nouvelles en 1621; Jeanne, bapt. le 18 février 1563; Marie, bapt. le 24 novembre 1566; Abraham, bapt. le 27 avril 1569, décédé le 24 juillet 1583; Jaques, bapt. le 19 septembre 1571, coseigneur du Cest, mort le 24 septembre 1623. Peut-être Guillaume d'Airebaudouze avait-il recueilli la fille de son frère le pasteur Pierre, Anne, bapt. le 1^{er} août 1561, filleule de Calvin?

baudouze administra son hoirie; il négocia en 1610, à Privas en Languedoc, l'envoi en possession des biens de son oncle maternel, Philibert de Burine¹. En 1621, Pierre et Jacques restaient à Genève les seuls héritiers de leur mère; leur frère Jean était absent sans nouvelles; tout en lui maintenant une part éventuelle, ils réglèrent définitivement le partage des biens délaissés par leur mère².

Pierre d'Airebaudouze dut être, surtout à partir de ce moment, en possession d'une fortune mobilière importante pour l'époque; les minutes des notaires gardent les traces de plusieurs de ses opérations financières par prêts sur obligations ou hypothèques³.

Le 9 mars 1613, à l'âge de 56 ans, il épousa Judith Galline, veuve de Zacharie Boisot; cette dernière possédait des biens à Vufflens sur Morges; elle se constitua en dot la somme de 13.500 florins que son mari reconnut avoir reçue par une hypothèque sur ses biens propres⁴.

Plusieurs immeubles situés à Genève assuraient les revenus de Pierre d'Airebaudouze, un moulin sur le Pont du Rhône, procédé des biens des de Pesmes et amodié par lui dès 1619, une maison à la rue de la Poissonnerie acquise avant 1611 d'un sieur Arpin, un jardin et curtil à Plainpalais, achetés en 1614 au pasteur Gaspard Alexius et à Gaspard Mestrezat son beau-frère, enfin sa grande maison de la rue des Barrières proche de l'Evêché⁵. Celle-ci, qui fut le cadre des dernières années de sa vie, nous a été conservée presque intacte.

Le pasteur Pierre d'Airebaudouze avait acquis par abergement de la Seigneurie, le 2 janvier 1553, une maison sise entre la rue des Barrières et l'Evêché⁶. Sur cet emplacement et sur

¹ Minut. d'Ol. DAGONNEAU, vol. 12, fol. 451 (13 novembre 1610).

² Minut. de Pierre GUILLERMIN, *loc. cit.*

³ De 1605 à 1621: 13 actes de prêts, obligations et hypothèques; de 1622 à 1626: 16.

⁴ Mariages Saint-Pierre. Contrat du 6 mars 1613 (minut. d'Et. RIVILLIOD not., vol. 14, fol. 118-120).

⁵ Minut. d'Et. Bon, not., vol. 11, fol. 5320 v° (18 janvier 1619). Minut. d'Et. RIVILLIOD, not., vol. 13, fol. 266. Minut. d'Humbert Roch, not., vol. 2, fol. 131-132.

⁶ Registre des abergements, 16 fol. 43; cf. Evêché, Extraits, 9, fol. 637, et 31, fol. 197.

celui de la maison contiguë d'Henri Cocquet, Pierre d'Airebaudouze son neveu fit construire une spacieuse demeure, qui est aujourd'hui la maison Chenevière, au n° 7 de la rue de l'Evêché¹. Une inscription encastrée dans le mur de l'allée rappelle son souvenir:

16 P.DV.CEST.06
PGNRAL.IB.

soit: « 1606 P. Du Cest. Procureur général. Jean Bogueret »².

L'interprétation toute naturelle de ce texte et de ce monogramme rapporte à l'année 1606 la construction de la maison, par l'architecte Jean Bogueret, pour le procureur général Pierre du Cest³. A cette date cependant l'immeuble de la rue des Barrières était possédé conjointement par les deux frères Pierre et Jacques, et ce n'est qu'après le mariage de Pierre, le 9 mars 1613, que Jacques quitta la maison commune, s'établit à son propre ménage et qu'un partage de l'hoirie maternelle intervint entre eux⁴. En 1624, le Conseil concède

¹ La maison du pasteur Pierre d'Airebaudouze était mise en location, le 27 mai 1585, par son neveu, au nom de son oncle dont sa mère avait la charge (Minut. de Michel TRY, not., vol. 7, fol. 220). Le 7 juillet 1565, Guillaume d'Airebaudouze teste en sa maison « située à la descente de la maison de l'arcevesché tendant à la descente des barrières de la Magdelaine » (Minut. de Jean RAGUEAU, not., vol. 7, fol. 562). Est-ce la même maison ou la maison contiguë reconnue, le 17 août 1557, par Pernette Coquet mère et tutrice de Henri Coquet (Evêché, Extraits, 31, fol. 197) et que Guillaume aurait entre temps achetée? Les actes nous manquent pour fixer ces diverses mutations. Ce que nous pouvons dire à coup sûr, c'est que la maison du pasteur Pierre passa à la collectivité de ses deux neveux Pierre et Jacques, avec un grenier sur la « porte des cloîtres » empiétant sur la maison reconnue, le 4 août 1558, par Jean Palmier et sise de l'autre côté de la rue des Barrières (Evêché. Extrait 31, fol. 95 v°, et Grosse 14, fol. 620-623), et que la maison Coquet fut englobée dans la nouvelle propriété de Pierre d'Airebaudouze (Evêché, Grosse 13, fol. 361. Plan Billon, feuille 19-20 n° 12). Cf. Du Pan, Annales, BPU, Mhg. 140 (Inv. 266), fol. 317: « Du Cest, baron d'Anduse, gentilhomme ayant basti une belle maison proche de l'Evêché... ».

² Cf. RIVIER, *op. cit.*, p. 68 ; Th. DUFOUR, *Deux relations de l'Escalade suivies d'une lettre de Simon Goulart* (Genève, 1880, in-8°) p. 19, n° 10 ; W. DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, (Genève, 1929, in-8°) n° 770, p. 342 ; cf. n° 716, p. 335.

³ A.-J. MAYOR, article Jean Bogueret, dans *Schweizerisches Künstler-Lexikon*, t. I (1905) p. 169 ; Emile DOUMERGUE, *La Genève des Genevois*, p. 137.

⁴ Minut. de Pierre GUILLERMIN, not., vol. 2, fol. 5 (5 mai 1621).

deux nouveaux abergements à Pierre d'Airebaudouze; le premier comprend la place où se donnait la question à côté de la cour de l'Evêché avec la cave construite dessous¹, l'autre « la place ou tertre qui est au devant de la maison qu'il fait bastir »; cette mention du Registre du Conseil est du 14 mai 1624²; onze mois auparavant, le 6 juillet 1623, du Cest avait acheté à deux entrepreneurs de Nernier, Jacques et Pierre Siccard, huit tonneaux de chaux³; le 12 avril 1626, il commandait pour 325 florins, à Isaac Notaire, maître menuisier et sculpteur, un « cabinet » de noyer « pour sa grande salle »⁴.

A s'en tenir aux documents écrits, la construction de l'immeuble de la rue de l'Evêché est donc de 1624, le gros œuvre commence en 1623, l'ameublement se prolonge en 1626. Quant à l'inscription de Jean Bogueret, elle peut se rapporter à une première réfection, à une construction partielle ou à une adjonction à l'ancienne maison du pasteur Pierre, entreprise par son neveu en 1606.

L'examen archéologique de la maison Chenevière pourrait seul nous dire si les travaux de 1624 doivent être entendus comme une reconstruction totale, qui ne peut plus être le fait de Jean Bogueret mort en 1610, ou comme une réfection générale de deux vieilles maisons rajeunies par une nouvelle façade⁵.

Peu après Pierre d'Airebaudouze, seigneur du Cest, la branche de cette noble famille languedocienne établie à Genève s'éteignait dans sa descendance masculine. Son frère Jacques mourut en effet le 24 septembre 1627. Lui-même n'avait pas

¹ R.C. 123, fol. 86 v° (17 avril 1624); fol. 88. v° (20 avril 1624).

² R.C. 123, fol. 104 (14 mai 1624).

³ Minut. d'Et. Bon, not., vol. 14, fol. 7070.

⁴ Minut. d'Et. Bon, not., vol. 16, fol. 8186 v°.

⁵ Voir aussi : Annales d'Abraham Du Pan, BPU, Mhg. 140 (Inventaire 266), p. 288 : « Du Cest, 1624. M. Ducest ayant acquis une partie de l'Evesché et des maisons circonvoysines fist tout desmolir puis la rebasit ainsi qu'elle se voit par laquelle ses moiens sa qualité son naturel se manifeste suffisamment, (suite écriture postérieure). Il donna la dite maison à l'hospital sauf l'usage à quelcun de ses parents s'il se retroit à Genève pour la religion. Depuis adjudgée par le C. aux enfans de M. de Sainte Theodorite. 1654. » Cf. Archives d'Etat. P.H. 3251. R.C 152 (1653) p. 240 et 242; Archives hospitalières. AA. 48, fol. 86 et 88 (30 sept. et 3 oct. 1655).

d'enfant. Il institua comme héritiers sa veuve, Judith Galline, et sa nièce, Jeanne d'Airebaudouze¹.

Judith Galline eut l'usufruit de la maison de la rue de l'Evêché². Elle gratifia les pauvres de l'Hôpital général d'une somme de 250 florins en plus de la moitié du legs de 500 florins que son mari avait fait à l'institution dont il avait été le procureur³. Bientôt, le 1^{er} mars 1629, elle se remariait avec Jacques Bitry, syndic; elle mourut le 4 octobre 1652⁴.

Jeanne d'Airebaudouze du Cest, fille de Jacques et de Marie Saladin, baptisée à Saint-Pierre le 19 mars 1622, épousa le 17 janvier 1639 Daniel de la Rive⁵. Après sa mort, le 26 mars 1687, la maison de son oncle Pierre du Cest échut à son fils aîné, l'ancien syndic Jean-Jacques de la Rive, qui en passa reconnaissance devant le commissaire Pierre Deharsu le 22 septembre 1702⁶.

Ainsi les registres officiels et les actes notariés permettent de retracer la carrière publique de Pierre d'Airebaudouze du

¹ Minut. d'Et. Bon, not., vol. 17, fol. 858⁴ v° (8 mars 1627). Par cet acte Pierre d'Airebaudouze remet au notaire Etienne Bon l'expédition de son testament clos et secret et demande son homologation. L'original, l'expédition et l'homologation ne se retrouvent pas. Les héritiers sont connus par les registres de l'Hôpital.

² Evêché; Grosse 13, fol. 360.

³ Hôpital général. Registre des délibérations, 47, fol. 9 v° (7 novembre 1627); cf. Livre des receveurs, 13, fol. 9 v°.

⁴ *Recueil généalogique suisse*, t. I, p. 262.

⁵ Cf. GALIFFE. *Notices généalogiques*, t. I, p. 195.

⁶ Evêché. Grosse 21, fol 605. Jeanne de la Rive, née d'Airebaudouze, signe « Du Cest » ses deux testaments, le premier daté de Presinges, le 7 octobre 1681, n. st. (Testaments, Portef. XXXIII), le second, daté de Genève le 16 juin 1682 (minut. de Jacques DEHARSU not., vol. 9, fol. 36). Dans ce dernier acte, le procès-verbal de dépôt rédigé par le notaire, la qualifie de « dame Du Cest » (*ibid.*, fol. 38).

Ces deux testaments mentionnent le legs suivant: « Item je donne et lègue à Dam^{me} Jeanne-Marie Corn, ma bien aimée niepce et filiale, le drageoir d'argent qui m'a été donné par défunte ma sœur, sa mère ». GALIFFE (*Notices généalogiques*, t. III, p. 8) en a conclu que Jacques d'Airebaudouze avait eu une seconde fille, mariée à M. Korn. En réalité, Jeanne-Marie Korn, née le 26 décembre 1672, était la fille d'Otto Korn, pasteur de l'Eglise réformée allemande, et de Louise-Catherine Rhodius, demi-sœur de Jeanne de la Rive, dame du Cest (Eglise allemande, Baptêmes, 1627-1798). Leur mère Jeanne-Marie Saladin, veuve de Jacques d'Airebaudouze, avait en effet épousé en secondes noces, le 30 juillet 1626, Juste Rhodius, d'Herborn, Dr en langues grecques (GALIFFE. *Notices*, t. II. 2^{me} éd., p. 522).

Cest et jettent quelques clartés sur les circonstances de sa vie. Nous connaissons ses magistratures, ses missions, sa maison, ses débiteurs, même ses fournisseurs. Nous savons aussi qu'il édifa de ses deniers, en 1609, l'un des premiers temples protestants de la campagne genevoise, celui de Gy¹.

* * *

La personnalité de Pierre d'Airebaudouze ne nous est cependant qu'imparfaitement révélée. Ses lettres, conservées aux Archives d'Etat, ne sont que des missives diplomatiques. Pour en savoir plus long il faudrait encore explorer son œuvre littéraire, les pièces liminaires de ses recueils, ses poésies latines. Car ce conseiller et cet administrateur fut aussi un érudit, un lettré instruit, grand entrepreneur d'éditions savantes, au surplus pas toujours heureux dans ses ambitions littéraires et scientifiques.

Alphonse Rivier a déjà réuni les éléments de sa bibliographie, à laquelle je ne ferai que quelques brèves adjonctions². Mon propos n'est point ici d'étudier l'éditeur de textes latins littéraires et juridiques; peut-être cependant ces indications seront-elles un jour utiles à un historien de l'humanisme genevois.

La première publication connue de Pierre d'Airebaudouze est un *Poesis latinae thesaurus*, en dix livres, volume de 418 pages in-16 imprimé à Genève chez Eustache Vignon³ en 1586.

¹ R.C. 108, p. 339 (4 janvier 1612). Le président Bavo s'enquiert auprès de Pierre Mégevand, procureur de Gy, « qui avoit payé les matériaux et manufac-ture du dit temple, à quoy lui fust répondu que ce avoit esté le Sr Du Cest alors procureur général ». — Cf. André CORBAZ, *Uu coin de terre genevoise. Mandement et chastellenie de Jussy-l'Evesque*, p. 105; cf. *Armorial des communes genevoises*, texte de A. DE MONTFALCON, Genève, 1925, in-4^o, p. 9.

² Voir: *Revue de législation* (1870), p. 57-58; cf. *France protestante*, t. I, 2^{me} édition, p. 67-68.

³ *France protestante*, t. I, 2^{me} édition, col. 67, Le *Répertoire des ouvrages pédagogiques du 16^{me} siècle*, fasc. n^o 3 des *Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique*, Paris, 1886, in-8^o, p. 50, signale l'exemplaire de la Bibliothèque de Montbéliard (note due à la bienveillance de Th. Dufour).

La Bibliothèque nationale de Paris possède également une édition, publiée à Lyon chez J. Pillehotte en 1601 par les soins de Pierre d'Airebaudouze du Cest, du *Poesis latinae thesaurus* de Georges FABRICIUS, in-16, pièces liminaires, 418 fol. et index. *Catalogue général*, t. 49 (1912), p. 270. — Peut-être s'agit-il du même ouvrage.

En 1588, la première édition des *Institutes* de Justinien semble avoir procuré à leur auteur certains désagréments. Le 30 octobre 1588, Pierre d'Airebaudouze demande en effet au Conseil d'être autorisé à imprimer avec privilège « l'institute en 24^e de non pareilles »; sa requête est renvoyée aux sieurs commis sur l'Imprimerie¹. Mais déjà le 1^{er} novembre la Vénérable Compagnie des Pasteurs décide de convoquer « Mr. Du Cest pour parler avec luy de certains livres qu'il avoit fait imprimer et ausquels il s'attribuoit le labeur d'autrui ». A cette occasion il fut enjoint à Pierre d'Airebaudouze par la Compagnie « de représenter les premiers feuillets des livres qui n'estoyent point encore vendus et de rechanger les préfaces et par icelles nommez les autheurs à qui tels œuvres pouvoient appartenir »².

Le 6 décembre encore, la Compagnie s'entretient d'une plainte de « Mr. Godefroy » contre « M. Du Cest » et décide « afin de voir s'il y avoit fondement », de donner « charge au Recteur accompagné de quelques uns de voir et ouir le tout et y prouvoir »³.

L'intervention du professeur Denis Godefroy, lui-même auteur et éditeur de *Notes* sur les *Institutes* et d'un *Corpus juris civilis cum notis* autorise à penser que le livre incriminé était un recueil de textes juridiques. Qu'il s'agisse des *Institutes* c'est ce que confirme le fait qu'en 1591, Pierre d'Airebaudouze donne du même recueil à Genève, chez François Le Preux, une *editio nova* et que dans sa préface il rend hommage aux commentateurs qui l'ont précédé: « *Doctissimorum quoque hujus aetatis interpretum, nec non veterum, adiectis probatioribus correctionibus variis lectionibus et disjunctionibus* »⁴.

Toutefois la même année 1588, Pierre d'Airebaudouze fait paraître chez Jacob Stoer — toujours à Genève — une édition des *Opera* d'Ausone, d'après une précédente édition de Joseph-Juste Scaliger, des notes de Turnèbe, de Juste Lipse, d'Elie Vinet et d'autres. L'Epître dédicatoire à Jean Favre, seigneur

¹ R.C. 83, fol. 198 v°.

² Registre de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, novembre 1588.

³ *Ibid.*, décembre 1588.

⁴ *D.N. Justiniani PP.A. Institutionum juris civilis Lib. IIII, opera et industria P. ab Area Baudoza Cestii C. et I.C.G.*; 1591, in-24. (B.P.U., Db 136).

du Lac, est datée « *E Musaeo Occitanorum. Kalend. Jun. Ann. salutis Christi 1588* ¹ ».

En 1589, chez Jacob Stoer, paraît l'*Orbis Terrarum Synoptica Epitome una cum Geographia poetica*, avec une épître dédicatoire à Jean et Nicolas Pithou ².

L'année 1590 est signalée pour Pierre d'Airebaudouze par une mésaventure fort désagréable; il a fait imprimer chez François Le Preux et sans autorisation un livre qui lui a valu une convocation au Consistoire; les ministres Th. de Bèze et Perrot déclarent que dans cet ouvrage se trouvent « les plus grandes asneries qu'il est possible » et demandent que ses exemplaires soient saisis. Le Petit Conseil décide de suivre l'avis des ministres ³.

Evidemment l'opinion de Théodore de Bèze et de Perrot était peu flatteuse et Pierre d'Airebaudouze semble n'avoir guère protesté. Son livre peut-il être identifié avec les *Poeticae elocutiones formulae* qu'un bibliographe situe en cette année 1590 ⁴? C'est ce qui reste incertain. En tous cas Pierre

¹ *D. Magni Ausonii Burdig. Viri Consularis Opera.* Genève 1588, 2 part. en un volume in-16.

² B.P.U., Fa 2147, 2 part. en un vol. La première partie est le *Synopsis* de Pierre d'Airebaudouze (p. 1-184), la seconde, la réédition de la *Geographia Pœtica* de Lambert DANEAU (p. 1-322).

³ R.C. 85, fol. 231 (9 septembre 1590). *Vacations du Collège*: Messieurs de Bèze et Perrot comparus pour les vacations de l'eschole, qu'ils tiendront main de leur part, comme aussi ils prient de prouver que les enfans ne sortent hors la ville, sans leur père ny mère. Plus ont trouvé un livre imprimé sans congé, imprimé par François Le Preux et composé par Pierre d'Airebaudouze dit Du Cest, auquel sont les plus grandes asneries qu'il est possible; a été appellé au Consistoire, a promis de ne le plus faire; cependant ne l'ont peu dissimuler, prient de faire arrêter ce qui en sera dans Genève et s'informer dudit le Preux qui a apporté les autres à Francfort. — A été arrêté quant aux vacations, puisqu'elles sont baillées, qu'on ne les révoque pas, mais qu'on empesche les enfans de sortir des portes, et quant au livre, qu'on face à forme de l'avis, des dictes S^{rs} Ministres ». Cet extrait a été publié par Du Bois-Melly, sous la date du 15 septembre 1590 et sous le titre de *La Censure à Genève au XVI^{me} siècle*, dans *Bibliographie et chronique littéraire de la Suisse*, 1879, n^o 4, avril, col. 118-120. Du Bois-Melly croyait pouvoir attribuer l'ouvrage en question, qui aurait traité de l'histoire de la Réforme ou de controverse, à Pierre d'Airebaudouze, archidiacre de Nîmes, reçu bourgeois de Genève, le 9 mai 1555.

⁴ Alphonse RIVIER n'a pas retrouvé cet ouvrage, signalé par Morhof comme imprimé à Lyon, in-12, 1590. Mais c'est peut-être simplement une réédition du *Poesis latinae thesaurus*. Cf. *France protestante*, t. I, 2^{me} éd., col. 67.

d'Airebaudouze ne resta pas sur cet échec. En 1593, il publie une édition du *Corpus juris civilis*, en quatre volumes in-4^o ¹, œuvre considérable et qui jouit jusqu'à la fin du XVIII^e siècle d'une fort bonne réputation ².

La même année, il fait imprimer à Lyon ou à Genève chez François Favre ou Le Fébure (*apud Franciscum Fabrum*) une nouvelle édition des *Commentarii in Iustiniani Imp. Institutiones Iuris Civilis* de Jean Faure de Roussines ³.

A la suite d'Alphonse Rivier on retrouverait sans doute, dans les ouvrages des juristes de l'époque, d'autres preuves de l'activité et du savoir de Pierre d'Airebaudouze, des pièces liminaires en latin, des préfaces, des éloges en vers. Mais une bibliographie de ce genre ne serait point ici à sa place. Il me suffit d'ajouter à cette œuvre imprimée un essai historique resté inédit, les « Chroniques de la Cité de Genève ». La critique de ce texte entreprise pour elle-même conduirait certainement à d'intéressantes constatations; mais une étude de ce genre serait d'une signification d'une tout autre portée, si elle était entreprise dans le cadre d'une recherche générale consacrée à l'historiographie genevoise du XVII^e siècle. C'est en vue de cette entreprise et pour lui fournir un élément nouveau, que j'ai tenu à faire connaître le véritable auteur du manuscrit Septenville: Pierre d'Airebaudouze, seigneur du Cest.

¹ *France protestante*, t. I, col. 68.

² RIVIER, *loc. cit.* On connaît de ce *Corpus* des éditions de 1600 et de 1614. La Bibliothèque de la Faculté de droit de Genève possède de l'édition de 1593, imprimée à Lyon: (*excudebat Gabriel Carterius sumptibus Ioannæ Furnerianæ viduæ Gabrielis Balexerdi*) *D. Codicis D. N. Justiniani sacratiss. principis... libri XII*, 2210, col. 7 fol. prel., 10 fol. in fine et: *D. IV, Justiniani sacratiss. principis... Institutionum... libri III*, 3 fol. prel., 1012 col., 1 fol. in fine, suivi du *Promptuarium universi juris civilis*, deux volumes in-4^o, reliés plein parchemin. — Ba 4. — Cf. BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 1^{re} série (1895), p. 15.

³ B.P.U. (Db 1994). 634 p. in-8^o. — Cf. BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 5^{me} série, p. 351 et 507.

PIERRE PERRIN

1593-1636

On sait que le gouvernement de Genève s'est montré en plusieurs occasions, du XVI^e au XVIII^e siècles, très opposé à la publication d'œuvres relatives à l'histoire de la république¹. Sa doctrine s'affirme sur cette question d'une façon très catégorique: l'histoire n'est point faite pour le public; le Conseil seul peut tirer quelque avantage de l'étude des chroniques et des annales qu'il garde jalousement dans ses archives. D'ailleurs il n'y a guère que des magistrats ou des hommes de grande expérience qui puissent rédiger quelques mémoires historiques avec un réel profit pour la Seigneurie et sans qu'il en résulte des ennuis avec ses voisins. Le Conseil, s'il n'autorise guère l'impression de semblables travaux, les laisse parfois au moins circuler dans les familles genevoises en manuscrits. Mais que le simple particulier prenne garde; ce n'est pas à lui à écrire sur ces matières, encore moins à chercher pour elles un éditeur; que le Conseil le juge malhabile, trop hardi ou ignorant, la censure saisira son livre; lui-même se verra interdire de pareilles occupations, bien heureux encore s'il s'en tire sans quelques jours de prison.

Les rigueurs d'un gouvernement que les circonstances politiques difficiles rendaient circonspect à l'excès, se sont exercées à deux reprises pour ces raisons contre un pauvre natif très bien intentionné, du nom de Pierre Perrin, et qui fut très mal récompensé d'avoir voulu écrire une histoire de Genève. Sa triste aventure, encore qu'elle n'ait point échappé

¹ Voir à ce sujet: *Les Chroniques de Genève de Michel Roset*, publiées par Henri FAZY, Genève, 1894, in-8^o, p. XI-XII. Eugène RITTER, *Chroniques écrites au temps du roi Henri IV*, M.D.G. XXII (1886), p. 247. Louis DUFOUR-VERNES et Eugène RITTER, *Histoire de l'Escalade avec toutes ses circonstances par David Piaget, citoyen de Genève*, *Bulletin de l'Institut National Genevois*, XXV (1883), p. 361. Jean-Antoine GAUTIER, *Histoire de Genève*, t. I, Genève (1896) in-4^o, p. XXXVI-XLIII.

aux recherches de M. Eugène Ritter¹, vaut la peine d'être contée ici, tout d'abord parce qu'elle est l'illustration de cette doctrine négative de notre ancien régime genevois, ensuite parce qu'elle nous révèle, sinon un talent littéraire, au moins une personnalité sympathique, enthousiaste et malheureuse; enfin parce que grâce à l'œuvre de Perrin nous possèderons des critères nouveaux pour l'étude de l'historiographie genevoise de la fin du XVI^e et du commencement du XVII^e siècles.

Louise, veuve d'Antoine Perrin de Besançon, se réfugie à Genève en 1575 avec deux filles et un fils du nom d'Hugues. Du 31 octobre 1575 au 9 juillet 1582, elle reçoit des secours réguliers des diacres de la Bourse française². Elle meurt, le 17 juillet de la même année, dans une maison sise vers le puits Saint-Léger et à un âge que le visiteur estime à 52 ans³.

Son fils Hugues entra en apprentissage chez Denis Rosselin⁴. Il devient passementier, subvient à son existence sans le concours de la Bourse et est reçu habitant de Genève. Le 16 août 1590, il épousa à Saint-Pierre, Aymée, veuve en premières noces de Guillaume Villars et fille de Pierre Truffe, citoyen⁵. Il eut de cette union deux fils jumeaux, Jean et Pierre, baptisés à Saint-Pierre le 30 septembre 1593⁶.

Un frère d'Hugues Perrin, Nicolas, était entre temps arrivé de Besançon quelques années après sa mère⁷. Il exerçait la profession de tisserand et fut aussi reçu à l'habitation de

¹ Cf. M.D.G. XXII (1886) p. 247 n. 1.

² Bourse française, Répertoire des Assistés I, fol. 262, II, fol. 81.

³ Registre des Morts 14, fol. 62.

⁴ Reg. Aff. part. 21, fol. 149 (6 septembre 1580). Denis Rosselin est mort le 15 juin 1580 (Registre des Morts 12, fol. 307). La généalogie Dufour-Vernes (Soc. d'hist.) lui donne bien la profession de passementier.

⁵ Mariages de Saint-Pierre.

⁶ Nés le 26 septembre, baptêmes de Saint-Pierre.

⁷ Il est secouru par la Bourse française du 5 mars 1595 au 30 juin 1599. Répertoire des assistés II, fol. 292 vo. De 1599 à 1608 il reçoit aussi diverses hardes. (Distribution des habits I, fol. 109.) Le 3 mai 1584, il avait épousé Claudia Roy de Divonne. Le registre des mariages de Saint-Pierre l'indique comme étant de Neze près Besançon (peut-être erreur pour la Vèze, arr. et canton de Besançon).

Genève. À sa mort survenue le 17 avril 1609¹, il laissait un fils, Pierre, compagnon chez Jean Dage, maître passementier.

Hugues Perrin, grâce à l'aisance relative à laquelle il était arrivé², put, en 1612, recueillir son neveu et garder pour lui la maison « fort ruineuse » de son frère, sise aux Barrières³.

En 1616, Pierre Perrin, fils d'Hugues, restait le seul survivant à Genève de cette famille de réfugiés bisontins⁴. En s'obliguant pour une somme de cent florins envers les diacres de la Bourse française, il put être mis en possession de l'hoirie de son cousin et homonyme Pierre, hoirie qui consistait presque en totalité dans la maison des Barrières⁵. Le 13 février 1616 il épousait Jeanne, fille de feu Emmanuel Conrad ou Gonrad, habitant, originaire de Lagneu en Bresse⁶.

Nous ne savons rien des études et de l'enfance de Pierre Perrin. Son nom ne figure pas dans le livre du Recteur; mais s'il n'alla pas jusqu'à l'Académie, il apprit au moins les humanités sur les bancs du Collège. Il connaissait les auteurs latins et savait écrire le grec. En 1633, lors de son procès, il était maître d'école et « enseignait les enfants par les maisons »⁷. Peut-être que sa vogue auprès des familles gouvernementales se ressentit des indiscretions dont on l'accusait d'avoir farci son histoire; peut-être exerçait-il simultanément deux pro-

¹ A l'âge de 60 ans; en sa demeure de la rue des Barrières. (Reg. des Morts.)

² Sa femme vend, le 11 mai 1610, deux chambres dans une maison sise au coin de la Taconnerie et de la rue de l'Hôtel-de-Ville. (Minut. d'A. GAUDY, 2, fol. 11 v^o.) Lui-même est en procès en 1593 avec le notaire François Blécheret. Reg. aff. part. 25, fol. 8 (23 février 1593).

³ Minut. d'Etienne DE MONTHOZ not., 26, fol. 427 v^o (31 août 1612). Bourse française, Mémorial 1, p. 14-16 (24-31 août 1612).

⁴ Nous n'avons pas retrouvé la mention des décès d'Hugues Perrin et de Nicolas, second fils de Nicolas Perrin, baptisé à la Madeleine le 13 avril 1595. Jean, frère jumeau de Pierre, était mort le 5 octobre 1593 (Registre des Morts 22, p. 286).

⁵ La date de la mort de Pierre, fils de Nicolas Perrin, n'est pas connue. (Bourse française, Grand livre des dettes 1, fol. 44) Pierre Perrin paya la somme due à la Bourse française le 17 septembre 1616. Minut. d'Et. DE MONTHOZ not., 30 fol. 62 (4 mars 1616).

⁶ Mariages de Saint-Pierre. Cf. Bourse française, Habitations et Mariages 1, fol. 1 v^o.

⁷ B.P.U. Annales d'Abraham DUPAN, Mhg 140 (Inv. 266), fol. 453. L'acte de décès d'une sienne fille mort-née le 10 avril 1633 le qualifie de « mestre d'eschole ». Reg. des Morts 30, fol. 249.

fessions. Toujours est-il que, trois ans après, son acte de décès le qualifie de « *escrivain* »¹.

Sa situation matérielle n'était point trop mauvaise. A la rue des Barrières il possédait la moitié d'une maison, comme héritier de son cousin Pierre, soit une boutique, une « *cavette* », deux chambres et un *galetas*, le tout frappé d'une redevance annuelle de six deniers² et à la rue de la Maison de ville, une maison indivise avec Luc Baillard passementier³. Tout à côté sa femme Jeanne Conrad possédait conjointement avec ses frères et sœurs une maison qui payait un « *servis* » de 11 sols, 8 deniers⁴. A sa mort Pierre Perrin avait encore une boutique, sans doute sa boutique d'*écrivain*, au Bourg-de-Four⁵, et en 1635, il avait obtenu une « *recompense* » de 100 florins pour un jardin d'un quart et demi de cheneval sis à Saint-Léger, et que les travaux d'agrandissement des fortifications avaient fortement endommagé⁶.

Malheureusement pour lui, il ne se contentait pas d'écrire dans sa boutique ou de cultiver son jardin de Saint-Léger. Fréquentant dans les maisons de magistrats, il avait pris l'habitude de consigner par écrit ce qu'il entendait dire sur les affaires de la ville; il s'intéressait aux affaires publiques et son admiration pour sa cité natale avait éveillé chez lui un goût passionné pour son histoire.

C'est en 1628 que les Registres du Conseil font pour la première fois mention de son activité d'*annaliste*.

Un beau jour il avisa tout près de chez lui, sur un des piliers de la halle de l'Auditoire, un placard que la justice qualifiera de « *libelle diffamatoire* »; il en prit copie avec l'aide de son beau-frère Jean Conrad, qui empêcha le guet de faire disparaître le libelle. Tous deux furent emprisonnés; le 1^{er} décembre 1628 le Conseil les élargissait après leur avoir appliqué une censure.

¹ Voir ci-dessous, p. 232.

² Evêché, Grosse 15, fol. 625-626 (18 juin 1619).

³ Evêché, Grosse 13, fol. 303 (1621). Sur le Plan Billon dressé vers 1727, la maison de Pierre Perrin est le n° 2 du plan 1-2; celle de sa femme le n° 3 du même plan.

⁴ Evêché, Grosse 13 fol. 304.

⁵ Reg. Chre. des Comptes 5, fol. 34 v^o (3 février 1637).

⁶ R.C. 134, fol. 194 et 367 (1^{er} juillet et 24 novembre 1635).

Perrin ne pouvait en effet être soupçonné d'être l'auteur du libelle diffamatoire¹. Mais on saisit à ce propos un livre dans lequel il avait enregistré le placard et qui lui servait à consigner tout ce qui se passait dans la ville; défense lui fut faite à l'avenir de continuer à tenir un semblable registre².

Le sort de ce premier travail de Perrin nous est inconnu. Mais les défenses qui lui furent signifiées demeurèrent sans effet. Continuant ses recherches, le maître d'école achevait en 1633 une histoire de Genève dont il donnait le manuscrit au relieur. C'était du même coup dénoncer l'existence d'une œuvre qui n'avait d'autres chances de salut que de rester secrète.

Le 17 mai, Pierre Perrin était envoyé en prison³. Les interrogatoires qu'il subit, les réponses qu'il fit nous donnent d'intéressants renseignements sur la nature de ses travaux, ses sources d'information et l'état de la littérature historique à Genève à son époque. Voici les deux interrogatoires auxquels il fut soumis coup sur coup, après son arrestation⁴.

I. « Du 17^e May 1633.

Pierre Perrin appelé sur l'histoire de Genève qu'il avoit baillée à relier.

Int. S'il a pas dressé le dit livre ? R. Qu'ouy.

D'où il l'a recueilli ? R. En partie des Mémoires de Monsieur Goulard, de Monsieur Rozet, Peaget, Savyon, du Citadin et autres livres qu'il cotte au commencement de son livre.

¹ En novembre 1628, la Compagnie des Pasteurs décidait d'exhorter le peuple avec douceur à cesser les « procédures » dangereuses qui consistaient à attaquer le Magistrat par des billets et des libelles diffamatoires. Reg. Comp. G. p. 93, 28 novembre 1638. Nous ignorons la cause de cette éclosion de factums.

² R.C. 127 (1628) fol. 207 vo. : « Du Lundi 1^{er} Décembre 1628. *Pierre Perrin* prisonnier pour avoir esté soupçonné d'avoir esté auteur d'un placard et libel diffamatoire trouvé en l'une des colonnes de la basle de l'Auditoire. Ayant esté veu un sien livre dans lequel il escript tout ce qui se passe dans la ville, par lequel livre il s'est rendu suspect et y ayant enregistré tout au long le dit placard et d'iceluy faict une autre copie. Arresté qu'il soit eslargi soubs censures et remonstrances avec défenses d'escrire par ci après ce qui se faict dans la ville ou dehors, et que le dit livre demeure entre mains de la Seigneurie,

Jean Conrad beau-frère du dit Perrin aussi prisonnier pour n'avoir pas voulu remettre le dit placard à Constantin, guex, qu'au préalable ledit Perrin n'en eust pris une copie, A aussi esté eslargi soubs censures et remonstrances. »

³ R.C. 132, fol. 108 vo (17 mai 1633).

⁴ Procès criminels n° 2936 (2 pièces).

Luy a esté dict qu'il est en divers endroicts remplis de faussetés et absurdités. R. N'a rien dict.

Qui luy a dict ce qu'il a escript sur le subject de feu Monsieur Barillie¹ et autres faussetés qui y sont ? R. Que frequentant en diverses maisons il l'avait ainsi oy dire.

A qui il a communicqué son desseing ? R. N'a rien dict.

Que c'est qu'il en vouloit ferre ? R. Qu'il n'avoit intention de le porter dehors.

Que c'est qu'il a faict des copies du dict livre ? R. N'en avoir point.

Que cela ne peut estre, qu'il die qu'il en a faict ? R. Les avoir rendues.

A qui ? R. A Monsieur Goulard et à Mons^r Peaget »

II. « Du 17 May 1633.

Responses de Pierre fils de feu Hugues Perrin natif, âgé d'environ 39 ans.

Int. Qu'il n'a pas voulu dire la vérité aujourd'huy touchant l'Histoire qu'il a dressé. S'il n'en a point guadé de mémoire et minute ? R. Que non.

Qui les a baillé les mémoires ? R. Qu'il les a tirés de Mrs Goulart, Roset, Savion, de pièces imprimées.

Que ce qu'il a escript ne vient pas de là et qu'il y a du sien et a outreposé son jugement mal à propos et y a beaucoup de choses fabuleuses. R. Se repent l'avoir fait, et l'avoir fait en toute simplicité qu'il ne croyoit faire aucun mal: qu'il se dit ou le garde ou s'en accommode avec Mr Rillet².

Et ce aussi ce qu'il a escript contre M. Bari^llet. D'où il l'a eu ? R. De feu M. de Beaulieu³.

Qu'il a voulu faire du Docteur et qu'il se debvoit contenter de mettre par ordre les mémoires et qu'il doibt scavoir qu'il n'appartient à personne de mettre la main à l'Histoire que par autorité du Conseil. Qu'il n'a pas tenu de mestre cet estat en péril par sa présomption. R. N'a rien dict.

¹ Michel Barrilliet, du CC 1576, Cons. 1588, Syndic 1602, Trésorier général 1608, 1^{er} syndic 1623 et 1627, meurt le 6 juin 1629. Cf. GALIFFE, *Notices généalogiques*, III, p. 32. Son fils Michel Barrilliet, du CC 1624, meurt en 1676 et non en 1629 comme une faute d'impression le fait dire à Galiffe.

² Il peut s'agir soit du conseiller Etienne Rilliet, fils du syndic Jean, soit de son frère Michel Rilliet, alors lieutenant en la compagnie De la Rive et sautier, (R.C. 132, année 1633, fol. 165, Ms. hist. 145 fol. 71. Cf. GALIFFE, *Notices*, I, p. 288 et 301).

³ Salomon de Normandie dit Baulieu ou seigneur de Baulieu, membre du CC, mort le 25 avril 1633. Registre des Morts 30, fol. 249 v^o. Cf. GALIFFE, *op. cit.* II, p. 686, 2^{me} édition.

Qu'il a eu dessein de la faire imprimer et s'il a été en Conseil pour scavoir la résolution du Conseil ? R. Que son intention n'a pas été de mal faire.

Qu'il a été déjà surpris à ceste faute. R. N'a rien dict.

S'il n'a pas tenté de la vendre ? R. Non sinon de s'en accomoder avec Mr Rilliet.

Qu'il n'a pas tenu de mettre cet état en mauvais mesnage avec la France Savoye et Suisse.

D'où il a eu les mémoires d'Antoine¹ comme il escrit ? R. D'Ulisse Carcassolle².

Qu'il a accusé plusieurs du Conseil et leurs parens. R. N'a rien dit.

Qu'il faut qu'il ait les minutes de ses livres. R. L'avoir dit à qui il les a rendus.

Que l'on luy parle de ce qu'il a fait depuis, non de Mr Goulart. D'où il a eu les lettres que Mrs escrivoient aux [Bernois ?] R. De Mr Dauphin³ le capitaine qui les faisait lire à une de ses filles ».

Le 20 May il comparaît devant le Conseil et subit un nouvel assaut après lequel il est reconduit en prison.

« Du Lundy 20 May 1633.

Pierre Perrin a esté appelé sur le subiect des mémoires qui luy ont esté trouvez et interrogé d'où il a eu les mémoires de ce dont il a escript ? Resp. Les avoir eus, mais les avoir rendus à ceux desquels il les avoit eus, et qu'on a cerché en sa maison sans qu'on y ait rien trouvé.

Luy a esté dict qu'il ne peut estre qu'il n'en ait. Resp. qu'il

¹ Nicolas Anthoine, d'origine lorraine, pasteur à Divonne, fut condamné à mort par le Conseil le 16 avril et exécuté le 20 avril 1632, comme apostat judaïsant et blasphémateur. V. sur son procès Jean-Antoine GAUTIER, *Histoire de Genève*, t. VII, p. 198-230.

² Ulysse Carcassola, bourgeois et moulinier de scie, mort le 25 janvier 1651. (Reg. des Morts.)

On peut se demander comment ce personnage pouvait avoir été en possession des « mémoires » d'Anthoine, soit probablement de sa confession de foi composée dans sa prison ou des deux requêtes qu'il adressa au Conseil. Toutes ces pièces furent versées au dossier de son procès. Cf. GAUTIER, *op. cit.*, p. 198, n. 6, p. 207-211.

³ Jacques de Chapeaurouge, fils de François Chapeaurouge dit Dauphin et d'Anne de Popillon ; nommé capitaine de la garnison le 24 février 1619 (R.C. 118, fol. 47). En 1633, il était membre du CC. Il mourut le 9 novembre 1634 (Reg. des Morts, 31 fol. 53). On ne lui connaît qu'une fille de sa femme Anna Rosset ou Rousset, Anne, née 1617 (?) femme le 8 février 1635 de Jaques Chaloz ou Chaloz. Communication de M. R. CAMPICHE. Cf. M.D.G., t. XXV, p. 677.

en demande pardon à Dieu et à la Seigneurie mais qu'il n'en avoit point.

Où sont ces brouillards sur lesquels il a faict le dit grand livre ?
Resp. n'en avoir point, et que s'il en a aucun il veut que Dieu le punisse.

Que c'est qu'il en a faict ? R. N'en avoir point trassé.

Que la suite de son livre est d'une mesme lettre de mesme ancre et est impossible qu'il l'ait faict sans en avoir minuté quelque chose. R. n'en avoir chose quelconque.

Le dit Perrin a esté renvoyé en prison^{1.} »

« Du Mardi 21 May 1633.

Pierre Perrin prisonnier pour avoir composé un livre de mémoire intitulé l'*histoire de Genève* où malicieusement il blasme aucuns particuliers et allègue plusieurs choses contre la vérité, a esté arrêté qu'il demandera pardon à Dieu et à Messeigneurs genoux en terre et confessera avoir mal faict et que son livre soit supprimé^{2.} »

« Du Lundi 3 Juin 1633.

Histoire de Genève. Arresté que tous les livres de la dite histoire soyent rapportez^{3.} »

Le 21 mai, il est condamné à demander pardon à Dieu et à Messeigneurs et à confesser qu'il avait mal agi. Son livre est supprimé^{4.} Le 3 juin, le Conseil arrête d'en saisir tous les exemplaires connus^{5.}

* * *

On le voit, le magistrat chargé d'instruire cette affaire affirme très nettement la doctrine « qu'il n'appartient à personne

¹ R.C., 132 fol. 109 v°.

² R.C., 132 fol. 110 v°.

³ R.C., 132 fol. 115 v°.

⁴ R.C., 132 fol. 110 v°.

⁵ R.C., 132 fol. 115 v°. Voir aussi Annales d'Abraham Du PAN. B.P.U., Mhg. 140 (Inv. 266), fol. 453, 1633 :

« Le Sr Perrin enseignant des enfants par les maisons s'adonna à rechercher l'*hyctoire de Genève* et la compila ; mais Messieurs en estant advertis s'en saisirent et pour y avoir des pièces fort secrètes et que na heu peine de recouvrir et pour y avoir donné son jugement et pour y mettre des faits que touschent des familles et crainte que cela ne sorte des mains de personnes prudentes et intéressées au bien public.

(D'autres en on fait mais toutes defendues Mr Roset, Savion, Godefroy, etc.) »

de mettre la main à l'Histoire que par autorité du Conseil ». Perrin ne semble pas avoir eu le dessein de faire imprimer son travail; tout au plus voulait-il le vendre; aux yeux des magistrats de l'époque il n'en a pas moins commis un grave délit en recueillant des documents sur des faits contemporains, en cherchant par tous les moyens et par de dangereuses indiscretions à se renseigner sur les personnes et les choses de son temps, en intervenant personnellement par des jugements malicieux dans un récit souvent inexact et fabuleux. L'auditeur et surtout le Conseil mettent un grand soin à retrouver les brouillons de son livre. Perrin se défend énergiquement de posséder encore de semblables écrits et même d'avoir fait une première rédaction de son histoire de Genève. Il ne fait d'ailleurs aucune difficulté pour indiquer les sources qu'il a utilisées, soit les « mémoires » indiqués au début de son œuvre. Il ne donne qu'un titre d'ouvrage imprimé: le *Citadin de Genève*¹; mais plusieurs personnes lui ont prêté des manuscrits, parmi eux les « mémoires » de Simon Goulart, de Michel Roset, de David Piaget, de Savyon, sans compter les documents officiels plus récents dont il a réussi à avoir communication.

Toutes ces indications sont précieuses; elles nous montrent que ces chroniques manuscrites circulaient sous le manteau dans la ville et que les autorités, bien que très opposées à leur impression, toléraient cependant la rédaction d'histoires de Genève lorsqu'elles avaient pour auteur d'anciens magistrats ou des ministres, plus cultivés que le pauvre Perrin. La grande rigueur exercée à l'égard de ce dernier semble d'ailleurs quelque peu excessive. Deux ans plus tard, en 1635, Perrin réclama son livre qu'il avait eu tant de peine à élaborer et auquel il semble avoir attaché un grand prix; si Messeigneurs veulent le garder pour leur service, il implore au moins un dédommagement et obtient une fois pour toutes 50 florins². Nul doute que s'il avait vécu il serait revenu encore à la charge et que les Registres du Conseil auraient encore fait mention de son jardin englobé dans les fortifications et de son histoire de Genève. Mais la

¹ Imprimé à Genève et paru en janvier 1606. Cf. M.D.G. t. XIX (1877) p. 328-329.

² R.C. 134, fol. 367 (24 novembre 1635).

contagion était dans la ville. A quelques jours d'intervalle, le 13 octobre et le 1^{er} novembre 1636, elle enlevait Marie Conrad et son mari Pierre Perrin ¹.

L'écrivain public et sa femme décédaient sans héritiers directs et sans avoir fait de testament. Jean Conrad l'aîné et Jean Conrad le jeune, beaux-frères de Pierre Perrin, se partagèrent sa maison de la rue de l'Hôtel de Ville ². Le reste de leur modeste hoirie fut adjugé par la Chambre des comptes, avec l'approbation du Conseil, à Jean Conrad le jeune et à Françoise Mezelier sa femme pour le prix de 400 florins ³.

* * *

Nous avons ainsi conté la lamentable histoire de Pierre Perrin, pauvre maître d'école bien sévèrement puni pour avoir voulu jouer au docteur. Les pièces de son procès nous le révèlent timide et modeste et nous avons bien de la peine à comprendre la sévérité du Conseil. Nous ne pourrons toutefois nous rendre compte des raisons de cette sévérité qu'en étudiant les compilations sorties de la plume de Pierre Perrin. Est-ce possible et subsiste-t-il quelque chose de son œuvre, restée certainement manuscrite ? Telle est la question qui nous retiendra encore quelques instants.

Senebier attribue à Pierre Perrin une *Histoire de Genève*, publiée en 1633 in-8^o et supprimée par arrêt du Conseil ⁴. Il le désigne également comme étant l'auteur d'une « *Histoire de Genève et des pays circonvoisins en trois livres, extrait des meilleurs Autheurs* », manuscrit dont le texte s'arrêterait en

¹ *Registre des Morts* 32. Peste. fol. 41 v^o : 13 Octobre 1636 Marie Gonra femme de Pierre Perrin habitant et escrivain aagée de 42 ans morte à quatre heures du matin, sa demeure à la rue de la maison de ville ; enterrée au boulevard neuf ».

fol. 46 : 1^{er} Novembre 1636 « Pierre Perrin habitant et escrivain aagé de 46 ans mort à deux heures du matin en une cabanne sur le fossé du boulevard St Légier ; enterré à Plainpalais ».

² *Minut. de Pierre JOVENON*, vol. 6, fol. 36-39 (29 juillet 1637).

³ *R. Chre des Comptes* 5, fol. 34 v^o-35 (3 février 1637). *R.C.* 136, fol. 34 (30 janvier 1637).

⁴ *Histoire littéraire de Genève*, t.II (1785), p. 179.

1632¹. Haller serait disposé à lui reconnaître la paternité d'une « Histoire de la Ville et République de Genève »² datée de 1705. Ce ne sont là que des hypothèses qui ne conduisent guère à des résultats positifs.

Mieux vaut tenter de rechercher par d'autres moyens ce que sont devenus les manuscrits de Pierre Perrin et pour cela en premier lieu d'interroger les documents des Archives de Genève. L'inventaire des archives conservées dans la petite grotte, rédigé de 1699 à 1702 par Jean-Robert Chouet, Jacques Pictet et Ami Le Fort, indique, au bas de l'armoire B, parmi les « papiers servants à l'Histoire de Genève » une « histoire de Genève manuscrite en Grand Papier sans nom d'Autheur, dès le temps de sa fondation jusques à l'an 1632 »³.

Une révision des archives sur la base du même inventaire fut opérée par une commission du Deux Cents, le 21 avril 1745. Les commissaires notèrent tous les documents dont l'absence était constatée dans les layettes, et c'est à cette occasion qu'ils signalèrent comme manquant au fol. 114 de l'Inventaire dans l'armoire B « au bas de l'Armoire, Histoire de Genève manuscrite dès son commencement jusqu'à l'an 1632. Grand folio »⁴.

Ce manuscrit d'une histoire de Genève des origines à l'année 1632 a donc disparu des Archives de Genève entre 1702 et 1745, ou en tous cas est restée introuvable en 1745. Elle a été vue et utilisée par Jean-Antoine Gautier entre 1712 et 1729⁵. Nous en possédons même un fragment, les annales de 1564 à 1607, dans un manuscrit de la Bibliothèque publique et

¹ *Ibid.*, t. I, p. 73.

² *Bibliothek der Schweizer Geschichte*, Berne 1786, in-8°, t. IV, p. 488-489. Ce manuscrit se trouve aujourd'hui à la Stadtbibliotek de Berne, sous la cote Ms. hist. Helv. V. 12 ; cf. *Katalog der Handschriften zur Schweizer Geschichte der Stadtbibliothek, Bern*, Berne, 1846, in-8°, p. 149. Pour des raisons trop longues à développer ici, cette attribution ne peut être retenue.

³ Archives d'Etat. Inventaire 21, fol. 114.

⁴ *Ibid.*, Inventaires de 1745 et 1798, p. 4.

⁵ *Histoire de Genève*, t. VII (1909), p. 2 et 151 ; cf. t. I (1896), p. XXX et XXXV. Par contre la citation que fait Gautier du discours de Bonivard aux Genevois, à propos de la Réformation en 1528 (t. II, 1896, p. 268-269) n'est pas sûrement extraite de Perrin, comme j'avais cru pouvoir le démontrer en 1922 (*Festgabe Paul Schweizer*, p. 296, n. 1). Il existe en effet d'autres copies du même texte.

universitaire¹. Le copiste en est Daniel Le Clerc, médecin distingué, mort le 8 juin 1728 et membre du Petit Conseil à partir de 1704².

Daniel Le Clerc travailla certainement aux Archives pendant le temps de sa magistrature, c'est-à-dire à partir de 1704. Il ne jugea pas utile de prolonger sa copie au delà de 1606, ce qui est regrettable, mais ce qui s'explique, au surplus, par le fait qu'il ne considérait pas cette histoire comme extrêmement digne de créance. Voici le signalement qu'il donne du manuscrit et les réserves qu'il formule au sujet de son auteur:

« Extrait d'une Histoire Manuscrite de Genève, qui est dans les Archives, et qui va jusque à l'an MDCXXXII. Nous laissons tout ce qui précède l'an 1563, ou finit l'Histoire de Roset. 1563³. »

« L'auteur de cette histoire de Genève la pousse jusques à l'an 1632. On ne rapportera pas ce qu'il dit dans la suite, parce qu'il y a peu de choses considérables, le traité de St Julien ayant terminé toutes les guerres, et assuré la liberté de Genève. On a retranché de mesme le commencement qui remonte jusqu'à l'an du Monde 2729, et où l'auteur rapporte les faits du Roy Herculès, les villes qu'il a fondées etc. Tout cela est si visiblement fabuleux qu'il est étonnant qu'on ait osé le débiter. Il fallait pour cela estre aussi crédule que notre auteur, quel qu'il soit. On a d'ailleurs une preuve de sa crédulité en ce qu'il ne néglige pas une occasion de rapporter des prodiges et des contes pleins de superstition, que l'on a cru aussi devoir retrancher avec le reste. Cette Histoire est dans nos Archives, écrite sur du grand papier, en lettre ronde, et en feuilles ou cahiers séparez, sans être relié⁴. »

¹ Mhg. 139 (Inv. 52), fol. 143-186 ; cf. pour la description de ce manuscrit : SENEBIER : *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève*, Genève, 1779, in-8°, p. 376-377.

² Cf. Léon GAUTIER. *Histoire de la médecine à Genève jusques à la fin du XVIII^e siècle*, M.D.G. t. XXX (1906) n° 140, p. 433 et p. 241/242. L'écriture du Mhg. 139, est en effet identique à celle du volume des Archives d'Etat qui porte la cote R.C. extr. 5, soit des Extraits des Registres latins du Conseil 1501-1536, œuvre de Daniel LE CLERC ; cf. R.C. 260 (1760) p. 414, et Jean-Antoine GAUTIER, *Histoire de Genève*, t. VII (1909) p. 2, n. 5.

³ Mhg. 139 (Inv. 52), fol. 143.

⁴ *Ibid.* fol. 186.

* * *

Le signalement donné par Daniel Le Clerc correspond bien à l'« Histoire de Genève » manuscrite de Pierre Perrin saisie par le Conseil. Mais cela n'est point le seul renseignement qu'il nous soit possible de recueillir en vue de la restitution de l'œuvre de Pierre Perrin. Nous possédons un manuscrit de sa main, quelque chose comme des « mémoires mis par ordre » selon le conseil de l'auditeur chargé de l'instruction de 1633. Il s'agit du manuscrit n° 62 de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Ce manuscrit de 190 mm. de large sur 260 mm. de haut, relié en plein parchemin, porte au dos le titre de « Chroniques de Genève », au verso de la couverture le nom de son avant-dernier propriétaire, le Dr « Jean Jaques de Roches », D.C.R. et conseiller d'Etat, mort le 8 avril 1864. Il est sans doute entré à la bibliothèque de la Société d'histoire en 1864 avec un grand nombre d'ouvrages historiques et de brochures donnés à la Société par les héritiers du Dr de Roches¹. Le titre calligraphié en encres de deux couleurs et agrémenté d'une vignette et d'un encadrement à la plume, nous révèle facilement le nom de son auteur : « *Histoire de l'Estat miraculeux ou soit du Miroir des grâces de Dieu à luy conférés tant en sa profession de ténèbres que principalement en celle de lumière jusqu'en l'an 1625. Recueillie de divers auteurs par M.R. D.T.S. et S.G. et P.P. 1624 et 1625.* »² Ces auteurs indiqués par des initiales sont facilement reconnaissables: Michel Roset, Simon Goulart, Pierre Perrin. P.P.G. (Pierre Perrin Genevois) a encore signé en toutes lettres un quatrain à Genève et treize vers « P. Pierre Perrin, 1625 » dans la partie non paginée du manuscrit qui contient des pièces préliminaires.

Le texte même commence à la page 83 avec la copie des Chroniques de Genève de Michel Roset sous le titre de:

« *Premier Livre des Chroniques de Genève, 1625, 8 mai, jusques à l'an de Nostre Seigneur I E S V S Christ MDLXII et davantage ce qui est fait l'an 1589, 1590, 1591, 1592, 1593.*

¹ Cf. M.D.G., t. XV, p. 296.

² Fol. 3.

A Genève Par P.P. et M.R. C.D.G. commencé l'an 1625 et le Dimanche 8 de May¹. »

La compilation est ainsi incontestablement l'œuvre de Pierre Perrin; elle comprend douze livres dont le dernier est inachevé. Les dates d'achèvement de la copie de plusieurs livres sont soigneusement indiquées: p. 136 (fin du 1^{er} livre) 22 mai 1625; p. 194 (fin du 3^{me} livre) « le jeudi 9 juin 1625 »; p. 232 (fin du 4^{me} livre) « achevé le jeudi 30 juin 1625 »; p. 262 (fin du 5^{me} livre) « achevé le lundi 20 juin 1625 »; p. 296 (fin du 6^{me} livre): « ΜΟΝΩ ΤΩ Θεῶ ἡ δοξα. 1625 die Luna 11 julii Τελω *Finis habet laudem, meta coronat opus* »; p. 358 (fin du 8^{me} livre) « le jeudi 28 juillet 1625 »; p. 417 (fin du 10^{me} livre) « Achevé le 14 Aoust 1625, dimanche ».

Le manuscrit n° 62 de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, grâce aux indications précises qu'il contient, apparaît donc incontestablement comme une œuvre de Pierre Perrin, antérieure à 1633 et autre que son « *Histoire de Genève* » des origines à 1632; de plus c'est un manuscrit autographe, par lequel Perrin nous fait surtout connaître ses aptitudes de copiste et ses talents de calligraphe. Il nous est donc possible de nous servir de cette pièce de comparaison pour tenter l'identification d'autres manuscrits de même écriture ou d'un texte semblable à l'extrait de Daniel Le Clerc de 1564 à 1607.

En effet, le manuscrit Egerton 1917 du British Museum, par tous les caractères de son écriture et par l'allure générale de sa composition, doit être sans aucun doute attribué à Pierre Perrin, bien qu'il ne porte aucun nom d'auteur. Ce manuscrit a été signalé, en 1922, pour la première fois aux historiens genevois par le professeur Herbert-Darling Foster de Dartmouth College². Il compte 365 folios de 200 mm. de large sur 390 mm. de haut, paginés de 1 à 758.

La première page nous donne son titre: « *Le premier livre de l'Histoire de l'Estat subsistant par miracle* »; c'est bien une

¹ La page du titre est toute entière couverte par une ornementation calligraphique dont les armes de Genève forment le centre.

² B.H.G. t. IV, p. 459-460. — Cf. *British Museum. Catalogue of Additions to the Manuscripts, 1861-1875*, p. 911. (Communication de M. H. IDRIS BELL, conservateur des manuscrits).

histoire de Genève, en sept livres, commençant à l'an du monde 2729 et se terminant avec l'année 1632. Le texte écrit par Pierre Perrin est en plusieurs endroits bâtonné, à six reprises il a été recopié de la main de Jacques Godefroy, ce qui est le procédé habituel de ce savant qui semble avoir préparé divers manuscrits pour sa collection de documents¹. Le manuscrit Egerton 1917 a donc été utilisé par le professeur et secrétaire d'Etat Jacques Godefroy avant 1652, soit qu'il fût aux Archives de Genève, soit que le savant juriste l'ait personnellement acquis. Il n'est cependant point prouvé que ce soit précisément là le manuscrit des Archives de Genève, écrit « sur du grand papier, en lettre ronde » dont Daniel Le Clerc a extrait la chronique des années 1564 à 1607. Un collationnement du manuscrit Egerton et du fragment de Le Clerc démontre en effet que les deux textes ne sont point identiques. Le texte de Le Clerc est beaucoup moins copieux ; il lui manque de nombreux paragraphes et la copie de nombreux traités et pièces justificatives insérés dans le texte par Perrin. Même lorsque les deux textes se recoupent les variantes de mots sont nombreuses. A moins d'admettre une intervention systématique du copiste Le Clerc qui aurait élagué et modifié son modèle, on peut conclure à l'existence de deux manuscrits différents.

Les Archives d'Etat possèdent d'ailleurs des vestiges d'un grand travail de copie de Pierre Perrin qui pourraient bien avoir appartenu aux pièces annexes du manuscrit conservé aux Archives encore au début du XVIII^e siècle « sur du grand papier », « en feuilles ou cahiers separerez, sans être relié ». Il s'agit de 2 folios de 245 mm. de large et de 385 mm. de haut et de 3 folios de 298 mm. de large et de 440 mm. de haut. Les deux premiers folios portent une liste des hospitaliers de Genève de 1535 à 1630, et le catalogue des évêques de Genève de Diogène à Jean-François de Sales, en 1631 ; les trois autres contiennent des généalogies des rois de « Bourgongne » dès 406, des Carolingiens et des princes de Savoie selon Heuterus, jusqu'en 1630 ; ce dernier tableau est suivi d'une explication et des noms de quelques conseillers de Genève, en 1364, 1473 et 1496².

¹ P. 37, 53, 181, 191, 199, 237.

² P.H. Suppl. 200.

Evidemment il ne semble pas très probable que Pierre Perrin ait, en même temps, copié, compilé et rédigé deux histoires de Genève jusqu'en 1632 et que l'une des deux ait échappé à la saisie de 1633. Mais ce n'est point impossible. Cet écrivain était en tous cas laborieux et infatigable. La preuve nous en est fournie par l'existence d'un troisième ou quatrième manuscrit tout entier de la main de Pierre Perrin, comprenant 350 folios de 190 mm. de large sur 261 mm. de hauteur reliés en parchemin plein¹.

Le titre écrit au dos du volume est celui de « *Chroniques de Genève* »; mais le véritable titre donné par Perrin se trouve au fol. 16 en ces termes: « *Premier livre de l'Histoire de la République de Genève.* » Après l'épître dédicatoire des *Chroniques de Genève* de Michel Roset, des listes de syndics, des lieutenants et des hospitaliers de Genève écrites de la même main jusqu'en 1630, et le catalogue des évêques de Genève, jusqu'en 1544, le texte de cette histoire de Genève en douze livres commence avec Lemanus fils de Pâris, fils de Priam, et se termine avec l'année 1629. Mais jusqu'au 12 juin 1627, ce n'est qu'une compilation, avec certaines variantes, des textes qui ont eux-mêmes servi de sources à une « *Histoire ou Chronologie de Genève* », compilation de David Piaget (1580-1644)².

Le manuscrit Egerton 1917 reste donc sans contredit le texte le plus complet et le plus intéressant de l'œuvre de Pierre Perrin. Cette histoire de Genève jusqu'en 1632, malgré la naïveté et la maladresse du compilateur, vaut la peine d'une étude approfondie tant en raison des nombreux faits qu'elle a recueillis que des sources qu'elle a utilisées. Le procès de 1633 et les autres manuscrits de Perrin fournissent également des éclaircissements nouveaux sur l'historiographie genevoise du XVII^e siècle et sur la méthode suivie par ce dernier auteur. A cet égard

¹ B.P.U., Ms. suppl. 1460.

² B.P.U. Mhg. 141 c (Inv. 279), fol. 43-408; cf. la description de ce manuscrit dans *Festgabe Paul Schweizer* (1922) p. 303, n. 1. Pierre Perrin a rétabli l'introduction du récit de la guerre de 1589 selon le *Troisième recueil contenant des choses plus mémorables avenues sous la Ligue*, éd. de 1601, p. 731, de même qu'un ordre chronologique plus strict en sautant les fol. 278 à 283 du Mhg. 141 c.

le manuscrit 62 de la Société d'histoire est surtout instructif, car Perrin indique à plusieurs reprises ses sources.

Après la copie des *Chroniques* de Roset, Perrin note au début du Livre 7 (p. 297): « Des Chroniques de Genève, mais non par Michel R. mais par Savyon qui les a réduites comme par mémoires et non par chapitres. »

Pour le huitième livre (p. 320), Perrin écrit: « Ce 8^{me} livre est extrait non de Sa[vyon], mais des Mémoires de la Ligue, comme aussi le 9 suivant ». Le « Livre X » (p. 281) est aussi recueilli des « Mémoires de la Ligue volume 5, pag. 797 et suivant ». Quant au Livre 11, il est tiré (p. 418) « en partie de S[avyon] et en partie d'autres auteurs ». Parmi ces autres auteurs on reconnaît facilement le *Vray discours de la miraculeuse délivrance* (1603) et le *Citadin de Genève* (1606). Quant au livre 12 il n'a pas été achevé, ne compte que cinq chapitres et donne des détails pour l'année 1601. Perrin indique (p. 470) que ces « pièces » lui ont été fournies par le sieur Goulart Senlisien.

Cette précision est précieuse. Les notes annalistiques et les extraits de « mémoires » reproduits par Perrin pour l'année 1601 se retrouvent dans l'*Histoire ou Chronologie de Genève* de David Piaget. La source commune est donc incontestablement le pasteur de Saint-Gervais, Simon Goulart (1543-1628).

Evidemment nous ne pouvons faire à coup sûr une telle discrimination pour les récits parallèles des *Annales de Savyon* de 1564 à 1603, de l' « *Histoire ou Chronologie de Genève* » de Piaget et de l'*Histoire de Perrin* de 1564 à 1627. Mais les « Mémoires » de Goulart ont en tous cas été utilisés par Piaget et par Perrin. Reste à savoir si Savyon, dont il existe un grand nombre de manuscrits, a aussi suivi cette source, et dans quelle mesure et quelle étendue chronologique Piaget et Perrin lui ont fait des emprunts.

* * *

En résumé l'étude des manuscrits de Perrin permet de lui restituer une œuvre longtemps perdue, mais qui a été connue

et utilisée encore au XVIII^e siècle, une « Histoire de Genève » des origines les plus fabuleuses jusqu'en 1632. Elle conduit également à l'attribution à Simon Goulart de « Mémoires » dont les chroniqueurs genevois du début du XVII^e siècle semblent avoir été largement tributaires. Cela est déjà suffisant pour démontrer que le texte de l'Histoire de Pierre Perrin mérite d'être examiné de très près et dans ses détails, et que la comparaison des textes de Savyon, Piaget et Perrin rendra plus aisée la détermination des sources originales qui ont été amalgamées au XVII^e siècle pour former l'histoire traditionnelle de Genève.
